

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 26 février 2020

Volume 2 no 7 – 26 février 2020

Musée d'art contemporain de Montréal

Convention collective signée

Le 18 février 2020, les représentants syndicaux du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) de l'unité du Musée d'art contemporain de Montréal (MACM) ont finalement signé la convention collective pour la période allant de 2015 à 2020.



De gauche à droite sur la photo : Adi Jakupović, secrétaire du SPGQ et responsable des dossiers culturels, Alexandre Taillefer, président du conseil d'administration du MACM, John Zeppetelli, directeur général et conservateur chef du MACM, Mark Lanctôt, délégué syndical et membre du comité de négociation du SPGQ, Monique Bernier, directrice des ressources humaines et porte-parole du comité de négociation du MACM, Valérie Sirard, déléguée substitut et membre du comité de négociation du SPGQ, Camille Roy, conseillère en gestion des ressources humaines et membre du comité de négociation du MACM, Yves Théoret, directeur général adjoint et membre du comité de négociation du MACM et Manon Paquette, conseillère syndicale au SPGQ. Absente sur la photo : Émilie Lachance, conseillère syndicale et porte-parole du comité de négociation du SPGQ.

Page suivante...

Ils ont, entre autres, fait les gains suivants pour les quelque 30 professionnels à l'emploi du MACM :

- la banque d'heures supplémentaires a été bonifiée de 3 à 5 jours et l'employé peut choisir de mettre ses heures en banque ou de les faire rémunérer. La reprise de temps peut maintenant se faire en demi-journée;
- les 10 jours de congé pour responsabilités familiales ou parentales peuvent être déduits de la réserve de congés de maladie (auparavant, seuls 6 jours pouvaient être déduits);
- introduction d'un régime de retraite progressive;
- régulation de statut de 9 employées et employés occasionnels;
- engagement formel de révision des tâches et responsabilités de quatre postes professionnels qui étaient sous-évaluées.
- mise en place d'un comité paritaire relatif à l'expertise, l'attraction et la rétention des professionnels qui aura pour effet d'augmenter le traitement aux échelons supérieurs de l'échelle salariale;
- les conditions de travail des salariés occasionnels régularisés sont revues à la hausse avec la possibilité d'acquérir des jours de vacances (jusqu'ici, ils n'avaient droit qu'à une indemnité), incluant l'accès à l'assurance collective et aux congés de maladie.

Concernant la rémunération, l'augmentation des échelles de traitement est de 5,25% sur 5 ans. Une rémunération additionnelle de 0,30\$ de l'heure rémunérée est également prévue pour 2015 et de 0.16\$ pour 2019.

Par ailleurs, l'application de la relativité salariale au 2 avril 2019 vient augmenter entre 2% à 6% les échelons salariaux. Puis, l'échelon supérieur des échelles salariales sera majoré de 2% le 1^{er} mars 2020 par le biais du comité paritaire relatif à l'expertise, l'attraction et la rétention des professionnels.

Les représentants syndicaux peuvent être fiers et dire mission accomplie !

Adi Jakupović
Secrétaire du SPGQ et responsable des dossiers culturels